



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 octobre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

### 18/9

## Rétablissement du droit de la Lybie de siéger au Conseil des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le paragraphe 14 de sa résolution S-15/1 du 25 février 2011,

*Rappelant également* la résolution 62/265 de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, dans laquelle l'Assemblée a décidé de suspendre le droit de la Lybie de siéger au Conseil des droits de l'homme,

1. *Note avec satisfaction* que la Lybie s'est engagée à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, à promouvoir et protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit et à coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme compétents, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission internationale d'enquête créée en vertu de la résolution S-15/1 du Conseil des droits de l'homme;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de lever à sa session en cours la suspension du droit de la Lybie de siéger au Conseil des droits de l'homme.

*36<sup>e</sup> séance*  
*29 septembre 2011*  
[Adoptée sans vote.]

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.